



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 28 juillet 2025

Bolloré SE a décidé de former un recours devant la Cour d'appel de Paris tendant à l'annulation de la décision de l'Autorité des marchés financiers du 18 juillet 2025 imposant le dépôt, sous six mois, d'une offre publique de retrait sur les titres de la société Vivendi SE.

Cette décision de l'AMF est prise en vertu d'un arrêt de la Cour d'appel de Paris du 22 avril 2025 contre lequel Bolloré SE et Vivendi SE ont formé des pourvois devant la Cour de cassation, dont l'audience a été fixée au 25 novembre 2025.